

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée par le C. G. H. Section athlétisme à l'occasion des Boucles Haubourdinoises ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes mesures pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

Circulation

n° 8.3.285/2024

## ARRÊTONS

### ARTICLE 1 :

Le **Dimanche 6 Octobre 2024 de 6h à 13h**, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits dans les rues suivantes :

Avenue de Beaupré, Rue du Général Mesny (depuis la rue de la Tannerie jusqu'au rond point), Rue de la Canteraine, Chemin des Vaches, Chemin du Halage, Passage Allumette, Rue de la Blanchisserie et Avenue Saint Nicolas.

Les véhicules stationnés seront considérés comme gênants et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

### ARTICLE 2 :

Les extrémités de la manifestation seront rendus inaccessibles par des obstacles lourds.

### ARTICLE 3 :

Ces dispositions ne concernent pas les services de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

Un droit de circulation est donné aux véhicules de l'organisation.

Des signaleurs seront disposés tout au long du parcours

### Article 4 :

Les services municipaux seront chargés de la pose des barrières et panneaux de signalisation aux carrefours cités dans l'article 1.

### ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le responsable du Commissariat d'Haubourdin, Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le lundi 15 juillet 2024



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Sébastien DEGARDIN

